

Date de convocation : 6 avril 2021

Date d'envoi : 6 avril 2021

Date d'affichage : 6 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-2021
Du LUNDI 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze du mois d'avril, à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni à l'espace Maurice Champel, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, MARTIN Marie-France, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, CADET Dominique, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 – MATHON Sébastien à ROUX Philippe, LIOUTIER Pascale à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : SCOTTO DI VETTIMO Serge.

OBJET : Remise gracieuse de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 – Bar Le Mastroquet

Afin de réduire les conséquences économiques de la crise du COVID, il est proposé au Conseil Municipal de consentir la remise gracieuse de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) du Bar Le Mastroquet pour l'année 2021.

Le montant de la RODP due par cet établissement s'élève à la somme de 152 €, montant fixé par délibération n° 54-2020 du 7 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents au représentés :

- Décide d'accorder la remise gracieuse de la RODP 2021 due par le bar LE MASTROQUET, afin de réduire les effets de la crise du COVID 19.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

